



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 21 janvier 2016*

**N°2016/01/002 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS  
LE CADRE DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION**

*L'an deux mille seize le jeudi 21 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.*

**Etaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Francine BERTHAUX, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Camille FASSI, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING, Denise GONON, Françoise VASSELON, Azdine RAMDAN, Christophe BLONDEL DEBLANGY, Isabelle YEROMONAHOS, Nicolas VRANCKX, Geneviève CAIN, Eric KRAEMER, Patrick AUGÉY, Isabelle GUILA CORNIL,

**Pouvoirs : 7**

Mr Gérard MORAUX à Mme Francine BERTHAUX, Mr Michel EBERHART à Mr Manuel MEZE, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mr Camille FASSI, Mme Danielle BOURGUIGNON à Mr Jean-Michel MORER, Mme Fathia BEN MABROUK à Mme Geneviève LEGUAY, Mme Roselyne WALGER à Mme Françoise VASSELON, Mr Philippe LAURENSOU à Mr Joaquim DA CRUZ.

**Absent excusé : 1**

Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Camille FASSI a été élu(e) secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération en date du 28 février 2013 n°2013-02-005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'un débat a eu lieu le 5 juillet 2013 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau débat a eu lieu le 14 octobre 2015 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**VU** la réunion des personnes publiques associées du 23 juin 2015 et les remarques émises,

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme – Voirie et réseaux – Développement durable » du 12 janvier 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**PAR 21 voix POUR** (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, FASSI, PANE, MEZE, MARQUEZ, YEROMONAHOS, VASSELON, GONON, DA CRUZ, LAURENSOU, FONKING, RAMDAN, WALGER, BEN MABROUK, BEAUFORT-LAMBERT, BLONDEL-DEBLANGY) et **5 ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs GUILA-CORNIL, CAIN, VRANCKX, AUGHEY, KRAEMER)

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de TRILPORT tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

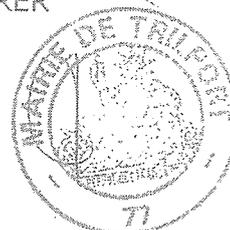
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
 -----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 21 janvier 2016*

**N°2016/01/001 : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*L'an deux mille seize le jeudi 21 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.*

**Etaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Francine BERTHAUX, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Camille FASSI, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING, Denise GONON, Françoise VASSELON, Azdine RAMDAN, Christophe BLONDEL DEBLANGY, Isabelle YEROMONAHOS, Nicolas VRANCKX, Geneviève CAIN, Eric KRAEMER, Patrick AUGHEY, Isabelle GUILA CORNIL,

**Pouvoirs : 7**

Mr Gérard MORAUX à Mme Francine BERTHAUX, Mr Michel EBERHART à Mr Manuel MEZE, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mr Camille FASSI, Mme Danielle BOURGUIGNON à Mr Jean-Michel MORER, Mme Fathia BEN MABROUK à Mme Geneviève LEGUAY, Mme Roselyne WALGER à Mme Françoise VASSELON, Mr Philippe LAURENSOU à Mr Joaquim DA CRUZ.

**Absent excusé : 1**

Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Camille FASSI a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

**VU** la délibération en date du 28 février 2013 n°2013-02-005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** le bilan de la concertation, annexé à la présente et transmis dans son intégralité aux membres du Conseil municipal

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme – Voirie et réseaux – Développement durable » du 12 janvier 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**PAR 21 voix POUR** (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, FASSI, PANE, MEZE, MARQUEZ, YEROMONAHOS, VASSELON, GONON, DA CRUZ, LAURENSOU, FONKING, RAMDAN, WALGER, BEN MABROUK, BEAUFORT-LAMBERT, BLONDEL-DEBLANGY) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs GUILA-CORNIL, CAIN, VRANCKX, AUGHEY, KRAEMER)

**APPROUVE** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

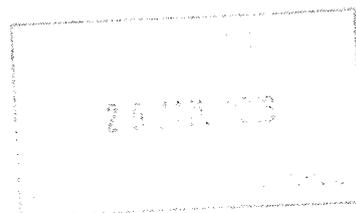
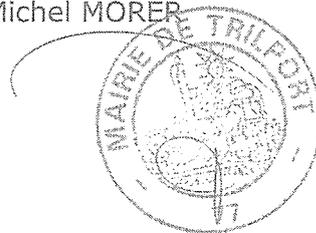
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER



## **BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 février 2013 la commune de Trilport s'est engagée dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

En application des dispositions des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant toute la phase d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de la population tout au long de l'état d'avancement du projet jusqu'à son arrêt par le conseil municipal
- Une exposition publique dont la date d'ouverture ainsi que sa durée fera l'objet de mesures de publicité appropriées 15 jours avant son lancement. Cette exposition comprendra des panneaux présentant la procédure de PLU et prenant en compte l'état d'avancement du projet de PLU
- Le registre susvisé sera, bien entendu, à la disposition du public pendant toute la durée de l'exposition publique aux heures et jours ouvrables de la mairie.
- L'organisation d'une réunion publique,
- L'utilisation des moyens d'informations suivants : site internet et articles dans le journal communal Ginkgo (afin d'informer les habitants sur l'avancement de la révision).
- Par affichage sur les panneaux administratifs de la commune, la population sera informée de la fin de la concertation préalable 8 jours avant la tenue du Conseil municipal appelé à tirer le bilan de ladite concertation et à arrêter le projet de PLU.

Tout au long de son élaboration, le PLU a fait l'objet d'une concertation soutenue, objet du bilan ci-joint.

- ⇒ Registre à l'attention des habitants tout au long de la concertation (du 5 mars 2013 au 7 décembre 2015)
- ⇒ Janvier 2013 : 4 pages spéciales PLU : annulation du PLU les explications, présentation du PLU, mieux comprendre le PLU, qu'est-ce que la concertation, les grandes étapes de la concertation / questions, réponses dans le Ginkgo n°20
- ⇒ Mai 2013 : article d'une page et demie sur la mise en révision du POS valant élaboration du PLU dans le Ginkgo n°21
- ⇒ Juillet 2013 : article d'une page sur le PADD dans le Ginkgo n°22
- ⇒ mai 2015 : article sur le PLU en cours d'élaboration avec annonce de la réunion de concertation du 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans le Ginkgo n° 28 (mai 2015)
- ⇒ Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 réunion publique avec présentation des grandes lignes du diagnostic, du PADD, du zonage et de la réglementation suivie d'un débat avec la population
- ⇒ juillet 2015 : 4 pages spéciales PLU (présentation du PLU, de la carte, des moyens de concertation, des dates de l'exposition en mairie et de l'atelier citoyen

- ⇒ Du 7 septembre au 24 novembre 2015 exposition en Mairie présentant le diagnostic, les orientations générales d'aménagement (PADD) et les grandes lignes du zonage et du règlement
- ⇒ Le 26 septembre 2015 « Atelier PLU » de présentation du PADD, du plan de zonage et des grandes lignes de la réglementation
- ⇒ Novembre 2015 : présentation du PADD, de la carte et des enjeux dans le Ginkgo n° 30
- ⇒ Affichage dans la ville à chaque évènement et information sur le panneau lumineux
- ⇒ Articles dans la presse locale
- ⇒ Mise en place en Mairie d'un affichage indiquant la possibilité de consulter le registre et de participer à la concertation de début juillet à début décembre
- ⇒ Espace Internet dédié au PLU depuis le 6 décembre 2012 avec espace de téléchargement (Téléchargements : Calendrier des grandes étapes, Présentation de la réunion publique du 1er juillet, Projet de PADD Trilport, Projet de règlement, Exposition PLU : qu'est-ce que le PLU (obligations, projet de règlement...), Exposition PLU : projet de plan de zonage
- ⇒ Articles du blog et newsletters : Remise en cause du PLU : annulation du PLU les explications, présentation du PLU, mieux comprendre le PLU, en ligne à partir 6 février 2013 ; Révision du POS en ligne à partir du 19 avril 2013 ; PLU réunion de concertation du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en ligne à partir du 23 juin 2015 ; PLU c'est l'affaire de tous, participez à la concertation : expliquant la concertation, annonçant la réunion du 26 septembre 2015 et présence de l'exposition en mairie jusqu'au 24 septembre 2015, en ligne à partir 14 septembre 2015 ; newsletters le 15 septembre et le 25 septembre
- ⇒ Le public a été informé que la date de fin de la concertation était le 4 décembre 2015 par voie d'affiche sur 11 emplacements à compter du 25 novembre 2015

## Nature et analyse des remarques exprimées

- 1) Des observations ont été faites et ont été prises en compte :
  - **Sur l'ensemble des zones :**  
Changement de la règle de stationnement pour les bureaux et l'artisanat afin d'être conforme au PDUIF
  - **Zones Urbaines U :**
    - En zone **UA/A** : réduction du secteur **UAa** à la demande de l'exploitant de la ferme Saint-Faron pour un classement en zone **A**.
    - En zone **UA/UF** : classement des terrains de la Talmouze à la demande des riverains en **zone UF** au lieu de **UA**.
    - Création d'une bande constructible de 30m en **zone UF** (même règlement que la zone **UG**) à la demande des riverains.
    - Suppression en zone **UG** de la règle n'autorisant qu'un seul accès pour les parcelles inférieures à 26 mètres de largeur de façade (mais maintien en zone **UH**).
    - Exception à la règle d'interdiction des nouveaux accès routiers sur RD17 ou RD 97 si ceux-ci sont prévus dans une OAP.

- Création d'un nouveau périmètre de constructibilité limitée pour des raisons de sécurité routière et d'insertion paysagère le long de la rue de Germigny à l'intersection avec la rue de Lizy et modification de la limite de la zone UH pour éviter qu'une construction soit partagée entre deux zones.
- En zone **UX** : extension du secteur **UXc** au nord de la gare.
- **zone à urbaniser AU :**  
Modification de l'OAP portant sur le secteur **AUGa** pour une égalité de traitement avec celle portant sur le secteur **AUGb** et en particulier pour imposer une sécurisation de l'insertion de la voie nouvelle sur la rue de Fublaines.
- **zone agricole A :**
  - création d'un secteur **AI** à la demande de de la Chambre d'agriculture.
  - Agrandissement du secteur **Af** à la demande de de la chambre d'agriculture et augmentation de l'emprise constructible.
- **zone naturelle N :**
  - création d'un secteur **Nv** spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage et d'un secteur **Nzh** à la demande de Seine-et-Marne Environnement.
  - Légère diminution de la zone **N** autour de la résidence de la Marne pour maintenir la constructibilité actuelle du POS à la demande des riverains.

2) Des observations ont été faites et n'ont pas été prises en compte :

- Ouverture à l'urbanisation des terrains chemin du Peuplin classés en zone **Ne**
- Division des zones **UF et UG** en secteurs dotés de règles spécifiques.
- Autorisation de créer des impasses en zones **UAa, UF et UG**.
- Remise en cause de la zone **AUGa** et demande de déplacer les constructions prévues sur les terrains non bâtis au nord du ru du Travers.
- demande de supprimer l'obligation de réalisation de 30% de logements sociaux dans la zone **AUGb** puisque la zone **AUGa** n'y est pas tenue.
- Création d'un emplacement réservé pour création d'un parking sur les terrains prévus pour les jardins familiaux de l'Arc en miel.
- Classer le parc municipal en zone **N**
- Classer en zone **N** les terrains non bâtis entre la ferme Saint- Faron et la zone **N** de la résidence de la Marne, afin de préserver une continuité verte et réduire le périmètre de constructibilité limité en conséquence.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 octobre 2015*

**N°2015/10/001 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 14 octobre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 octobre 2015.*

**Etaient présents : 22**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Isabelle YEROMONAHOS, Philippe LAURENSOU, Emmanuel FONKING, Françoise VASSELON, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Christophe BONDEL-DEBLANGY, Azdine RAMDAN, Elise BEAUFORT-LAMBERT, Patrick AUGÉY, Isabelle GUILA-CORNIL, Nicolas VRANCKX, Geneviève CAIN

**Pouvoirs : 4**

Mesdames et Messieurs Roselyne WALGER à Geneviève LEGUAY, Stide MARQUEZ à Michel EBERHART, Joaquim DA CRUZ à Manuel MEZE, Eric KRAEMER à Geneviève CAIN

**Absent : 1**

Monsieur Stéphane VALLDENEU

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols a été mis en révision par délibération n° 2013-02-005 en date du 28 février 2013. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, les articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD, qui répond à plusieurs objectifs:

x

- Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durable est un cadre de référence pour le développement de la commune, capable de mettre en cohérence les actions engagées et à venir. Il constitue un élément essentiel et réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD n'est plus un document juridiquement opposable aux tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il doit être un document pédagogique, clair et compréhensible par l'ensemble de la population. Il explique de manière simple et communicante le projet de développement de la commune.

Un débat sur les orientations du PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2013.

Par décision en date du 30 Janvier 2014, la préfète de Seine-et-Marne a décidé de soumettre le projet en cours d'élaboration à une étude environnementale conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de l'étude environnementale réalisée, des éléments de la concertation, du renouvellement du Conseil Municipal, il apparaît opportun de revoir les orientations du PADD et de faire un nouveau débat en Conseil Municipal sur ces évolutions.

#### **Débat sur les orientations du PADD :**

- Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal, les modalités de ce débat sont les suivantes :

> L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit : « *un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...).* »

- Il est important de préciser qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation au sein du Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLU.

La présentation commence par les objectifs du projet urbain communal et se poursuit par les orientations d'aménagement pour le territoire de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

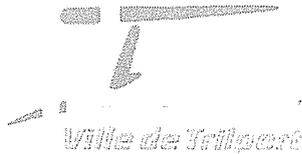
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



  
 Jean-Michel MORER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 5 juillet 2013*

**N°2013/07/001 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*L'an deux mille treize, le vendredi 5 juillet à 20h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 juin 2013.*

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Geneviève LEGUAY, Michel EBERHART, Michel VALLIER, Manuel MEZE, Francine BERTHAUX, Michel BOUDON, Emmanuel FONKING, Annick PANE, Bernadette VALLOIS, Françoise VASSELON, Eric KRAEMER, Véronique CLERICI, Stéphane VALLDENEU

Pouvoirs : 4

Mesdames et Messieurs Roselyne WALGER à Geneviève LEGUAY, Philippe TUFFERY à Jean-Michel MORER, Elisabeth HAGARD à Gérard MORAUX, Raymonde RABEAU à Danielle BOURGUIGNON

Absents : 6

Mesdames et Messieurs Claude SEBASTIEN, Sylviane BRAZ, Vanessa OLLIER, Bassy M'BODGE, Jean-Luc BORDERELLE, Sébastien CHIMOT

Madame Geneviève LEGUAY a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols a été mis en révision valant élaboration du PLU, par délibération n° 2013-02-005 en date du 28 février 2013 et informe les membres que dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, les articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD, qui répond à plusieurs objectifs :

- Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durable est un cadre de référence pour le développement de la commune, capable de mettre en cohérence les actions engagées et à venir. Il constitue un élément essentiel et réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD n'est plus un document juridiquement opposable au tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il doit également être un document pédagogique, clair et compréhensible par l'ensemble de la population. Il explique de manière simple et communicante le projet de développement de la commune.

**Débat sur les orientations du PADD :**

- Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal, les modalités de ce débat sont les suivantes :

> L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit : « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) ».

- Il est important de préciser qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation au sein du Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLU.

La présentation commence par les objectifs du projet urbain communal et se poursuit par les orientations d'aménagement pour le territoire la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

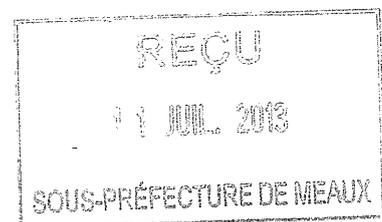
Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MOREL





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 février 2013*

**N°2013/02/005 : MISE EN REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU**

*L'an deux mille treize le jeudi 28 février à 20h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 février 2013.*

**Etaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Elisabeth HAGARD, Camille FASSI, Geneviève LEGUAY, Michel EBERHART, Francine BERTHAUX, Raymonde RABEAU, Emmanuel FONKING, Annick PANE, Philippe TUFFERY, Françoise VASSELON, Roselyne WALGER, Eric KRAEMER, Véronique CLERICI, Sébastien CHIMOT, Jean-Luc BORDERELLE, Stéphane VALLDENEU

**Pouvoirs : 3**

Mesdames et Messieurs Manuel MEZE à Jean-Michel MORER, Bernadette VALLOIS à Françoise VASSELON, Michel VALLIER à Danielle BOURGUIGNON

**Absents : 5**

Mesdames et Messieurs Claude SEBASTIEN, Michel BOUDON, Vanessa OLLIER, Bassy M'BODGE, Sylviane BRAZ

Monsieur Camille FASSI a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et L.300-2

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) de 1994.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau Urbains (SRU)

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

VU la loi n°2003-590 en date du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat (UH)

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le SDRIF de 2008 et la loi n°2011-665 en date du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France,

VU la loi n°2012-61 du 18 janvier 2013 dite loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 17 VOIX POUR (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAU, HAGARD, FASSI, LEGUAY, EBERHART, VALLIER, MEZE, BERTHAUX, RABEAU, FONKING, PANE, TUFFERY, VALLOIS, VASSELON, WALGER) et 5 VOIX CONTRE (Madame et Messieurs CLERICI, BORDERELLE, CHIMOT, KRAEMER, VALLEDENEU)

PREND ACTE de l'annulation de la délibération du 4 février 2011 approuvant le PLU de la commune par jugement n° 1103096-4 du 20 décembre 2012 du Tribunal administratif de Melun

DECIDE de rapporter les délibérations du 9 septembre 2011 mettant en révision le PLU et du 19 octobre 2012 portant sur le débat d'orientation du PADD

DECIDE de mettre en révision le POS valant élaboration du PLU conformément, notamment, aux articles L. 123-6 à 12 du Code de l'Urbanisme, afin de mettre en œuvre les objectifs poursuivis suivants dont il est délibéré conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme :

- *Relancer l'élaboration du Plan local d'Urbanisme annulé par jugement du Tribunal Administratif de Melun du 20 décembre 2012*
- *Préserver et valoriser les richesses naturelles et paysagères du territoire, renforcer la biodiversité hors et dans la ville et limiter l'étalement urbain*
  - ✓ en privilégiant l'urbanisation dans le tissu urbain afin d'éviter toute consommation foncière superflue des espaces naturels et agricoles,
  - ✓ en protégeant ces espaces de toute fragmentation (mitage notamment) par la constitution d'un front urbain marquant la limite de l'urbanisation afin de préserver leur intégrité et de limiter l'étalement urbain,
  - ✓ en empêchant toute altération liée à des usages, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, pouvant entraîner pollution et/ou bouleversement de l'éco système,
  - ✓ en confortant et valorisant la biodiversité et les continuités écologiques existantes en permettant la création de trames vertes et bleues et l'entrée de la nature dans la ville,
  - ✓ en favorisant l'utilisation des matériaux bio-sourcés dans les constructions,
  - ✓ en préservant et valorisant les enchainements paysagers naturel et agricole afin de conforter ce patrimoine territorial,
  - ✓ en valorisant les qualités patrimoniales de la commune, notamment en facilitant la réhabilitation et en permettant la revitalisation du centre ancien en utilisant les formes urbaines existantes
- *Favoriser un renouvellement et une diversification du parc de logements afin de permettre une plus grande mixité dans la ville notamment sociale et multigénérationnelle*

- ✓ en ouvrant de nouveaux droits à construire (dans le tissu urbain existant et en constitution de front urbain),
  - ✓ en favorisant la mixité sociale et générationnelle par la diversification du parc de logements, en taille comme en type,
  - ✓ en offrant un parcours résidentiel s'adaptant aux différentes étapes et situations de la vie de tous
  - ✓ en développant la construction de logements sociaux locatifs individuels et collectifs afin de respecter les obligations de l'article 55 de la loi SRU, tout en privilégiant la qualité de l'habitat et de son insertion urbaine,
  - ✓ en permettant une croissance de population « raisonnée » afin de préserver la qualité de vie des Trilportais tout en répondant à leurs besoins à moyen terme,
  - ✓ en garantissant l'accessibilité physique des logements ainsi que de leur environnement par des aménagements adaptés et la création de liaisons douces accessibles.
- *Viser une croissance raisonnée de la population* en cohérence avec le projet social de la ville, l'ensemble des autres objectifs du PLU et du PLH, ainsi qu'avec ceux des projets de SCOT de l'agglomération du Pays de Meaux et de Schéma Directeur de la Région Ile de France
- *Renforcer le niveau d'équipement de la commune, en permettant :*
- ✓ la rénovation ou l'aménagement d'équipements existants,
  - ✓ le remplacement d'équipements obsolètes, vétustes ou inadaptés,
  - ✓ la création de nouveaux équipements publics faisant défaut sur la commune notamment multi-générationnels (principalement dirigés vers la petite enfance et le troisième âge), la diffusion de la biodiversité (création de jardins familiaux et d'un verger pédagogique), le développement de l'accès au numérique (par une adaptation des réseaux et la création de lieux dédiés), et la nécessité de créer à court terme un nouveau cimetière.
- *Améliorer la mixité fonctionnelle permettant de développer une ville plus intense tout en préservant environnement et cadre de vie par :*
- ✓ la création d'une zone de centralité afin de répondre aux besoins d'équipements et de services des habitants, de conforter la dynamique du centre ville et d'offrir un nouveau lieu de rencontre à la population,
  - ✓ l'amélioration de l'accès à la gare SNCF en renforçant ou créant les liaisons viaires (connexion à la RD 603) et douces (itinéraires piétons et cyclables) depuis et vers le reste de la ville, afin d'intégrer le projet du pôle multimodal (PDUIF) mené par la CAPM et de répondre à l'enjeu de mobilité urbaine pour tous,
  - ✓ la restructuration de la zone d'activités actuelle,
  - ✓ la protection des zones d'habitat des nuisances provenant des infrastructures routières (RD 603) et ferroviaires (voie ferrée) et de diverses activités qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles,
  - ✓ la valorisation des activités commerciales et industrielles situées le long de la RD 603 en entrée de Ville Est afin d'en faire une « vitrine économique » s'inscrivant dans une stratégie d'agglomération avec la CAPM et d'améliorer leur insertion urbaine et paysagère,
  - ✓ la réorganisation des dessertes des entreprises et zones d'activités afin de les éloigner des secteurs résidentiels,
  - ✓ le maintien de l'activité économique agricole.
- *Développer un éco quartier multisites ayant vocation à rétroagir sur le territoire et à pérenniser la démarche de développement durable notamment initiée par l'agenda 21*
- Tout en poursuivant la gouvernance collaborative initiée et en s'inscrivant dans une démarche d'évaluation (assurant la pérennité et l'exemplarité du projet), l'éco quartier répondra aux enjeux de :
- ✓ l'urgence environnementale et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur les thématiques suivantes :
    - respect et valorisation de la biodiversité et des paysages,
    - réduction des consommations énergétiques et recours aux énergies renouvelables,

- conception architecturale et modes de construction respectueux de l'environnement et visant le confort d'usage,
- préservation de la ressource en eau et réduction de l'imperméabilisation des sols,
- collecte et valorisation des déchets,
- dépollution des sols (particulièrement en situation de reconversion de friches industrielles),
- gestion durable des chantiers ;
- ✓ l'exigence sociale, en visant les thématiques suivantes :
  - mixité sociale et générationnelle épanouie,
  - dynamique économique notamment par la confortation des commerces de centre ville et la réalisation d'un centre de télétravail au sein de l'éco quartier,
  - recherche d'intensité urbaine et qualité des espaces publics,
  - adaptation aux pratiques des usagers,
  - permettre les conditions de mobilité plus durable (priorisation des modes doux sur les modes motorisés, développement des transports en commun) et d'une ville accessible à tous.
- *Apporter au PLU appelé à se substituer au POS les modifications/adaptations nécessaires pour faciliter son application, remédier à certains dysfonctionnements et intégrer les modifications réglementaires*

**DEFINIT** les modalités de la concertation préalable avec, notamment, la population, prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui se déroulera pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

**DECIDE** que la concertation préalable avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- Dès la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU, mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de la population tout au long de l'état d'avancement du projet jusqu'à son arrêt par le conseil municipal
- Une exposition publique dont la date d'ouverture ainsi que sa durée fera l'objet de mesures de publicité appropriées 15 jours avant son lancement. Cette exposition comprendra des panneaux présentant la procédure de PLU et prenant en compte l'état d'avancement du projet de PLU
- Le registre susvisé sera, bien entendu, à la disposition du public pendant toute la durée de l'exposition publique aux heures et jours ouvrables de la mairie.
- L'organisation d'une réunion publique,
- L'utilisation des moyens d'informations suivants : site internet et articles dans le journal communal Ginko (afin d'informer les habitants sur l'avancement de la révision).
- Par affichage sur les panneaux administratifs de la commune, la population sera informée de la fin de la concertation préalable 8 jours avant la tenue du Conseil municipal appelé à titre le bilan de ladite concertation et à arrêter le projet de LU.

La commune se réserve la possibilité en cours de procédure d'adjoindre, si besoin est, de nouvelles modalités de concertation préalable.

**DECIDE** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU

**INFORME** que l'Autorité environnementale sera saisie afin qu'elle se prononce sur l'examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents de planification ;

**DECIDE** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU

**DEMANDE** au Maire de solliciter de Madame la Préfète de Seine et Marne l'association des services de l'Etat pour l'élaboration du plan local d'urbanisme

**PRECISE** que les personnes publiques associées, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L123-6 et L123-8 du code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultées au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU

**DIT** que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements

**DIT** que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, si elles le demandent, seront consultées pour la révision du POS valant élaboration du PLU et qu'elles ont accès au projet de PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

**AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan d'occupation des sols ou liée à elle

**DECIDE** de solliciter l'attribution de la dotation globale de décentralisation prévue pour les études du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme

**DIT** que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget d'investissement des exercices concernés

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même Code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne et notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en charge du SCOT,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'études pour l'aménagement des rus des Sept Sorts à Trilport
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Trilport
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-Et-Marne
- Aux maires des communes voisines : MONTCEAUX LES MEAUX, ARMENTIERES EN BRIE, GERMIGNY L'EVEQUE, POINCY, MEAUX et FUBLAINES

Conformément aux articles R123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet de Seine et Marne et à l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

